

Marché A Procédure Adaptée (MAPA) Voyages scolaires

CAHIER DES CHARGES ETABLI EN APPLICATION DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (CMP)

SERVICE ACHETEUR – POUVOIR ADJUDICATEUR

COLLEGE HELENE BOUCHER
Etablissement Public Local d'Enseignement
1 mail de Schenefeld
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Téléphone : 01 30 64 43 51
Email : int.0781570h@ac-versailles.fr

Règlement de l'appel d'offres :

Date limite de réception des offres : 16 novembre 2022 à 17h
Offres à adresser sur la plateforme.

Personne responsable du marché :

Mme Laurence MADAMET, Principale du Collège Hélène Boucher

Personne responsable du suivi du présent marché :

Mme Johanne GUITEL, Gestionnaire du Collège Hélène Boucher

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ

Le Collège Hélène Boucher envisage d'organiser un voyage scolaire à DUBLIN (IRLANDE).

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

Le marché comporte un lot :

Voyage scolaire à DUBLIN (IRLANDE) du lundi 5 au vendredi 9 juin 2023 pour 54 élèves et 5 accompagnateurs.

ARTICLE 3 – PRIX DU SEJOUR

Le prix du séjour devra inclure :

- Le transport (en autocar grand tourisme, train, avion ou bateau) ainsi que les frais de péages et parkings et les transports sur place
- L'hébergement et les repas des participants (le cas échéant)
- L'ensemble des activités
- L'assurance annulation de tous les participants (avec couverture en cas de COVID et notamment la prise en charge des nuitées supplémentaires en cas d'isolement de longue durée)

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Le voyage pourra être annulé si le nombre de participants élèves n'est pas respecté sur la base du minima publié.

Les devis devront être datés et signés.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70 % du prix total du voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après service fait.

ARTICLE 4 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables jusqu'à la date limite de remise des offres, soit le mercredi 16 novembre 2022 à 17h.

ARTICLE 5 - DIVERS

Les voyageurs candidats devront être agréés Education Nationale.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec le règlement CEE 3820/ 85 et 3821/5 du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.